

Pièce 4 Document graphique de règlement

Partie Nord-Est
Echelle : 1/5000ème

PROCEDURE	PRESCRIT	PROJET ARRETE	APPROUVE
POUS (Semaine procedure)			Le 25/02/1994
ELABORATION PLU	Le 21/01/2004	Le 20/10/2012	Le 23 SEP 2013

Mairie Jean François MEGRET
 Maire de la Commune
 Le 23 SEP 2013

créham
 Limite et classement des zones et secteurs de règlement

- UA Espace Boisé Classé à conserver ou à créer
- Emplacement réservé pour opération publique et numéro d'opération
- Bande de 100 m au titre de la Loi Littoral

Limite des secteurs compris en zones submersibles, dont la constructibilité est soumise à prescriptions spéciales au titre de l'article K1, L321.11b du Code de l'Urbanisme (zones submersibles du côté des fleuves)

Périmètre de servitude d'orientation de projet (article L123.2a du CU)

Zones géographiques définies au regard de l'archéologie préventive :

- Zone géographique archéologique "A"
- Zone géographique archéologique "B"
- Zone géographique archéologique "C"

Zone de bruit des infrastructures de transport terrestre

Palmétis protégé au titre de l'article L.123.1.5-7° du Code de l'Urbanisme :

- Propriétés bâties de caractère et intérêt architectural
- Parcs et grands jardins boisés
- Moullins
- Façade cathédrale hagiologique
- Plantations de la plage des Normes
- Cônes de vue inconstructibles
- Secteurs de front littoral d'interdiction d'installations d'éoliennes

Pour les sites d'érosion du littoral et de lieux de forêt, et la délimitation des axes, et de la se reporter :

- aux annexes cartographiques de la pièce n°10 du dossier de PLU,
- aux prescriptions liées, définies au Règlement du PLU (articles 2 des zones, article 5 des Dispositions générales)

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	superficie indicative
R1	Aménagements de proximité de la plage des Normes, parkings, espaces verts, constructions liés au tourisme et aux loisirs	Commune	2.970 m²
R2	Aménagement d'une voie entre la rue Albert Luplet et la zone AU du Haut Cognouillet	Commune	440 m²
R3	Eclairement et réaménagement de l'angle de la rue du 8 mai 1945 et de la route de Samussac	Commune	110 m²
R4	Voie de liaison entre la rue des Lias et la route de Talmont	Commune	500 m²
R5	Chemin piéton entre l'avenue du Fort et la rue des Muriets	Commune	140 m²
R6	Aménagement du carrefour entre l'esplanade du Fort et la rue des Muriets	Commune	300 m²
R7	Aménagement d'un giratoire au carrefour boulevard de la Fatale rue du Moulin	Commune	300 m²
R8	Création de parking en lien avec l'extension du complexe sportif	Commune	490 m²

